



Avis :

À l'attention de l'ensemble des organisations non gouvernementales (ONG) prévoyant de présenter une demande au titre du Fonds de stabilisation des organisations non gouvernementales.

DATE : le 10 mai 2022

En 2020-2021, le ministère des Affaires municipales et communautaires (MAMC) a effectué une évaluation du Fonds de stabilisation des ONG. Le rapport d'évaluation comprenait des recommandations visant à améliorer l'administration du programme; ces dernières ont été intégrées à la prestation du programme 2021-2022 par le ministère. En 2022-2023, une nouvelle recommandation sera intégrée dans la prestation du programme. En voici les détails :

Nouveautés en 2022-2023 :

1. Les organisations situées à Yellowknife n'ont plus besoin de recevoir un financement annuel de 50 000 \$ ou plus de la part du gouvernement des Territoires du Nord-Ouest (GTNO) pour être admissibles au Fonds.
 - a. Pour y être admissibles, toutes les organisations des TNO doivent recevoir un financement annuel du GTNO pour la prestation de services ou de programmes essentiels et se conformer aux ententes de financement existantes.

Anciens changements (2021-2022) :

2. Les lignes directrices et le formulaire de demande ont été combinés dans un seul document afin d'aider les ONG à comprendre les critères d'admissibilité et d'évaluation.
3. Les anciens projets admissibles ont été ajoutés aux lignes directrices afin d'aider les ONG à comprendre les critères d'admissibilité.
4. Les anciens projets financés sont affichés sur le site Web du MAMC afin d'augmenter la transparence du processus de financement.
5. Le Fonds de stabilisation des ONG est administré comme un programme de contributions. Par conséquent :
 - a. Les rapports annuels sont indispensables pour pouvoir présenter une demande de financement.
 - b. Les fonds non utilisés sont refacturés au MAMC à la fin de l'exercice financier et ne peuvent pas être utilisés au cours d'un autre exercice financier.



Merci à toutes les personnes ayant participé à l'évaluation. Vos commentaires ont été inestimables et continueront à aider le MAMC à administrer et à superviser le Fonds de stabilisation des ONG de façon efficace dans le futur.

Si vous souhaitez discuter du Fonds de stabilisation des ONG ou pour toute question concernant les changements apportés au fonds en 2022-2023, veuillez communiquer avec la :

Division des sports, des loisirs et de la jeunesse
Ministère des Affaires municipales et communautaires
Tél. : 867-767-9166, poste 21107
Courriel : youth_and_volunteer@gov.nt.ca